



CONVENTION D'ACQUISITION DE MATÉRIEL

Modalités Pratiques

| | |
|--|---|
| Demandes d'ordre administratif SIVU des INFOROUTES DE L'ARDÈCHE 13 Av des Cévennes – BP 6 07320 SAINT-AGRÈVE Tél : 04 75 30 13 13 Fax : 04 75 30 08 48 Mél : sivu@inforoutes-ardeche.fr | Demandes d'ordre technique Tél : 04 75 30 79 13 Fax : 0475 30 08 48 Mél : hotline@inforoutes-ardeche.fr |
|--|---|

Documents à renvoyer

- La présente convention signée en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Sivu des Inforoutes de l'Ardèche

13 Av des Cévennes – BP 6
07320 Saint-Agrève

Convention

Entre

Le Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche, ci-après désigné "Sivu", représenté par son Président,

Et

La collectivité définie ci dessous, ci-après désigné "la Collectivité" :

Coordonnées

Collectivité :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mél :

Représentée par :

.....

Dûment autorisé par délibération en date du :

Article 1 : objet de la convention.

La Collectivité charge le syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche de procéder à l'acquisition de matériel informatique, de connexion Internet et périphériques à l'exception du matériel subventionné dans le cadre du plan triennal d'équipement des écoles et bibliothèques qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : modalités opérationnelles.

Le Sivu fera l'acquisition des matériels conformément au Code des marchés publics, soit par appel d'offres, soit par l'intermédiaire d'une centrale d'achat. Il procédera à l'acquisition et à l'installation au vu d'un bon de commande qui sera établi par la Collectivité et signé par son représentant sur proposition d'une liste de matériel et de prix communiqués à la Collectivité par le Sivu.

Article 3 : modalités financières.

Pour chaque ensemble de matériel installé par le Sivu, ce dernier appellera les participations décrites ci-après :

- Une participation de la Collectivité égale au montant TTC du matériel acquis.
- Une participation de la Collectivité pour l'installation des matériels ainsi acquis égale à 15 % du montant hors taxe du prix d'acquisition de ce matériel auquel s'ajoute la taxe à la valeur ajoutée. Cette participation sera appelée auprès de la Collectivité par émission d'un titre de recettes établi par le Sivu dès que l'installation du matériel aura été effectuée. Elle donnera lieu à l'établissement d'une facture par le Sivu à l'encontre de la commune.

Article 4 : Modalités comptables.

Toutes les dépenses et recettes que le Sivu réalisera dans le cadre de la présente convention seront retracées dans sa comptabilité.

- au budget principal pour le matériel, dans des comptes individualisés pour la commune, subdivision du compte 4581 pour les dépenses et du compte 4582 pour les recettes.
- Au budget de la régie Industrielle et commerciale pour les frais d'installation facturés à la commune par le Syndicat, subdivision du compte 706.

Article 5 : transfert de propriété aux communes.

Dès que les participations énumérées à l'article 2 ci-dessus auront été encaissées par le Sivu, ce dernier établira un état signé par le président qui servira de pièce justificative au transfert de propriété de ce matériel à la Collectivité. Cet état, dûment signé par le président sera transmis au trésorier compétent en vue d'effectuer les écritures comptables de transfert de propriété. Dès lors, la Collectivité propriétaire des équipements devra en assurer la charge d'amortissement, selon son propre règlement et en assurer la maintenance au-delà d'une période de trois ans durant laquelle a été souscrit une garantie auprès du fournisseur. La Collectivité devra en outre souscrire dès l'installation du matériel toutes les assurances nécessaires qui incombent au propriétaire.

Article 6 : durée de la convention.

La présente convention est d'une durée de un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle.

A Saint-Agrève le

**Le Président du Syndicat Mixte à Vocation
Unique des Inforoutes de l'Ardèche**

Fait à le

Nom (fonction)

Signature